

UN LIBRARY

DEC 12 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/ISA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/34/742
7 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 32 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 33/60 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à la résolution 33/60 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur l'ensemble des points concernant le désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Ce débat général a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 6 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Pour l'examen du point 32, la Première Commission était saisie du rapport du Comité du désarmement 1/.
5. Le 8 novembre 1979, un projet de résolution (A/C.1/34/L.14) a été soumis par les pays ci-après : Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Equateur, Finlande, Ghana, Irlande, Japon, Kenya, Mali, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Samoa, Soudan, Suède et Venezuela. Le projet a été présenté à la 34ème séance, le 14 novembre, par le représentant de l'Australie.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

6. Le 19 novembre, un texte révisé du projet de résolution (A/C.1/34/L.14/Rev.1) a été soumis par les pays ci-après : Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Equateur, Finlande, Ghana, Guinée, Indonésie, Irlande, Japon, Kenya, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République-Unie du Cameroun, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Uruguay et Venezuela. Ce projet révisé comportait les modifications suivantes :

a) Les mots "d'armes nucléaires" avaient été ajoutés à la fin du deuxième alinéa du préambule;

b) Le septième alinéa du préambule, dont le libellé était le suivant :

"Constatant avec regret que la partie du rapport du Comité du désarmement ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais ne fait apparaître aucun progrès dans l'examen de cette question du fait que les résultats des négociations entre les trois Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas été communiqués,"

avait été remplacé par le texte suivant :

"Constatant avec regret que la partie du rapport du Comité du désarmement ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais ne fait apparaître aucun progrès dans l'examen de cette question et qu'il n'a pas été présenté de compte rendu complet de l'état d'avancement des négociations entre les trois Etats dotés d'armes nucléaires,"

c) Les paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif, dont le libellé était le suivant :

"2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales par tous les Etats revêt la plus haute priorité;

3. Exprime sa conviction qu'un progrès décisif dans les négociations du Comité du désarmement relatives à la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais est un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher que les armes nucléaires continuent à proliférer et qu'il contribuera à la cessation de la course aux armements et à la réalisation du désarmement nucléaire;

4. Demande au Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais;"

avaient été remplacés par les paragraphes suivants :

"2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales par tous les Etats revêt la plus haute priorité;

3. Exprime sa conviction qu'un progrès décisif dans les négociations du Comité du désarmement relatives à la conclusion d'un tel traité est un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher la prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires et qu'il contribuera à la cessation de la course aux armements et à la réalisation du désarmement nucléaire;

4. Demande au Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion de ce traité;"

7. A sa 42^{ème} séance, le 26 novembre, la Commission a procédé au vote sur le projet de résolution A/C.1/34/L.14/Rev.1.

a) Le paragraphe 4 du dispositif, mis aux voix séparément à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a été adopté par 111 voix contre zéro, avec 14 abstentions;

b) L'ensemble du projet de résolution a ensuite été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 128 voix contre zéro, avec 2 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d'Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman

/...

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen, démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Chine, France.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la résolution 33/60 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux serait dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à la fois en tant que mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et en tant que contribution à la cessation de la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ se sont, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

3/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 30 juin 1978 et les résolutions 33/60 et 33/71 H (IV) du 14 décembre 1978,

Soulignant qu'il importe que tous les Etats nucléaires cessent d'urgence leurs essais d'armes nucléaires,

Reconnaissant l'importance que revêt, pour un traité sur l'interdiction des essais nucléaires, l'étude sur l'établissement d'un réseau mondial de stations pour l'échange de données sismologiques que réalise le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques,

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais,

Constatant avec regret que la partie du rapport du Comité du désarmement 4/ ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais ne fait apparaître aucun progrès dans l'examen de cette question et qu'il n'a pas été présenté de compte rendu complet de l'état d'avancement des négociations entre les trois Etats dotés d'armes nucléaires,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que, contrairement aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres, les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales par tous les Etats revêt la plus haute priorité;

3. Exprime sa conviction qu'un progrès décisif dans les négociations du Comité du désarmement relatives à la conclusion d'un tel traité est un élément essentiel à l'aboutissement des efforts déployés pour empêcher la prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires et qu'il contribuera à la cessation de la course aux armements et à la réalisation du désarmement nucléaire;

4. Demande au Comité du désarmement d'engager à titre hautement prioritaire des négociations en vue de la conclusion de ce traité;

5. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires ayant engagé des négociations de faire de leur mieux pour les mener à une issue positive, à temps pour que le Comité du désarmement puisse en examiner les résultats lors de sa prochaine session;

6. Invite les gouvernements des Etats Membres à contribuer au développement des mesures nationales et internationales de coopération en vue de la détection d'événements sismiques, visant à la mise en place d'un système mondial de

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).

vérification d'un traité sur l'interdiction complète des essais, et à coopérer avec le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question relative à l'application de la présente résolution.
